

Appel de projets en animation culturelle

Présentation

La MRC des Basques lance, via sa Commission culturelle, un appel de projets en animation culturelle afin de dynamiser et animer le milieu. L'appel de projets est soutenu financièrement par l'Entente de développement culturel de la MRC des Basques grâce à l'apport du ministère de la Culture et des Communications. Avec cet appel de projets, la Commission culturelle souhaite soutenir des projets culturels qui pourront animer le milieu et ses communautés à travers les saisons.

Objectifs

- ◆ Avoir une représentation du territoire (plusieurs municipalités) tant du côté des artistes que des lieux de déploiement;
- ◆ Assurer une diversité dans la durée de vie de l'œuvre (éphémère ou permanente);
- ◆ Soutenir des projets qui permettent le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance;
- ◆ Favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture;
- ◆ Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- ◆ Diversifier et/ou compléter l'offre culturelle sur le territoire;
- ◆ Favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine, et ce, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques et/ou particulièrement pour les groupes de la population fréquentant peu les activités de ces secteurs;

Conditions d'admissibilité

Du promoteur

- ◆ Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC des Basques;
- ◆ Les artistes et/ou artisans actifs ayant un domicile sur le territoire de la MRC des Basques. Il peut s'agir d'une personne ou d'un groupe de personnes.
- ◆ Les municipalités ou instances municipales du territoire de la MRC des Basques;
- ◆ Les coopératives à but non lucratif légalement constituées.

Du projet

- ◆ Être en lien avec les objectifs de l'appel;
- ◆ Se réaliser **entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022, inclusivement**;
- ◆ Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus, les projets :

- ◆ Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- ◆ Qui ont été réalisés ou qui sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- ◆ Visant exclusivement la tenue d'un évènement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

L'organisme promoteur ou l'artiste ne doit pas être en défaut avec la MRC des Basques pour une aide financière antérieure.

Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année.

Dépenses admissibles

- ◆ Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet.
- ◆ Frais de recherche et de documentation;
- ◆ Frais d'animation;
- ◆ Frais de transport;
- ◆ Honoraires professionnels;
- ◆ Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Sont non admissibles, les dépenses :

- ◆ Liées au fonctionnement de l'organisme.
- ◆ D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- ◆ D'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- ◆ Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- ◆ Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

Aide financière et modalités

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.

L'aide financière accordée ne peut excéder **80 %** du coût total des dépenses admissibles.

Un montant de **50 %** sera remis au début du projet et **50 %** à la fin du projet lors de la reddition de comptes.

Obligations du promoteur

Reddition de comptes

Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats (*sur le formulaire prévu à cette fin*) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de **45 jours** suivant la fin du projet.

Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la MRC des Basques.

Le promoteur doit aviser le représentant de la MRC des Basques de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC des Basques l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la Commission culturelle de la MRC des Basques ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité.

Dépôt de la demande

Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents suivants **au plus tard le 11 juin à midi**.

Les documents doivent être envoyés à l'attention de **Vickie Vincent**, à l'adresse suivante :
400-2, rue Jean-Rioux,
Trois-Pistoles, QC, G0L 4K0
OU à l'adresse courriel suivante : culture@mrcdesbasques.com.

Pour toute information, veuillez communiquer avec
Vickie Vincent au **418 851-3206, poste 3137** ou par courriel culture@mrcdesbasques.com.

Documents à inclure :

- ◆ Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé;
- ◆ Budget de réalisation;
- ◆ Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal (s'il y a lieu – la résolution pourrait être remise jusqu'à un mois après la date butoir);
- ◆ Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- ◆ Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Analyse des demandes

Un comité d'évaluation, composé de représentants et représentantes du milieu et du MCC, évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet :

- ◆ Pertinence du projet (20 %)
- ◆ Retombées du projet (30 %)
- ◆ Originalité du projet (15 %)
- ◆ Implication du milieu (20 %)
- ◆ Faisabilité du projet (15 %)

Le comité d'évaluation fera ensuite une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- ◆ Le projet touche plus d'un objectif de l'appel de projets;
- ◆ Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- ◆ Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier;
- ◆ Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;
- ◆ Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.);
- ◆ Mise en valeur de la production artistique locale;
- ◆ Contribution à la qualité de vie des citoyens;
- ◆ Représentation du territoire (plusieurs municipalités) tant du côté des artistes que des lieux de déploiement.